

VI. LES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

L'évaluation du projet de PLU de Millau a été réalisée de manière itérative : l'évaluation en continu a permis d'identifier un certain nombre d'impacts prévisibles sur les thématiques environnementales lors de l'élaboration même du document et notamment au moment du PADD qui guida ensuite l'ensemble du PLU. Ces impacts, présentés à la commune, ont été corrigés directement par une modification du projet. Il s'agit donc de mesures correctives directement appliquées à la conception du document, dans l'esprit même de l'évaluation environnementale des plans et programmes tel que défini par les textes réglementaires, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final.

Nous reprenons donc ci-après la synthèse des éléments qui ont fait l'objet de mesures ayant conduit à la suppression des impacts constatés en phase de construction du projet :

- **Protection des espaces** : suite à la réalisation de l'étude Trame Verte et Bleue du territoire communal, le projet a intégré de manière plus importante la protection des milieux de nature ordinaire, ainsi que la préservation de tous les cours d'eau et de leurs abords. Ces éléments furent traduits sur le zonage par les EBC et dans le règlement par les contraintes appliquées aux zones N et A.
- **Limitation de la consommation d'espace** : cet enjeu majeur pour la commune a été intégré au PLU dès les premières étapes d'élaboration en visant une plus forte densification et un moindre étalement urbain ; un travail important d'évaluation des besoins foncier a été réalisé ainsi qu'un travail de réduction des zones urbaines et à urbaniser.
- **La prise en compte des éléments naturels structurants dans les secteurs de développement urbain** : les Orientations d'Aménagement réalisées permettent d'encadrer l'aménagement de certains secteurs en obligeant la prise en compte des éléments de la trame verte et bleue dans leur aménagement. Cela est particulièrement observable au niveau de l'orientation de Millau Viaduc, qui au regard de son inscription dans un secteur boisé de la commune, propose de recréer une trame arborée dans l'aménagement de la zone afin d'intégrer au mieux l'urbanisation dans son contexte environnemental et paysager et de limiter les impacts environnementaux de cet urbanisation.

- **La préservation des espaces et de l'activité agricole** fut également complètement intégrée à la réflexion du PLU, par un travail collaboratif avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude sur le diagnostic agricole, permettant, dès la conception du projet d'identifier et de protéger les secteurs agricoles importants, sur lesquels s'exerçait une forte pression foncière.
- Les dispositions prises pour imposer la création de stationnements vélo en zone U constituent une mesure qui a été prise en compte dans le PLU au cours de son évaluation.
- Les dispositions prises pour inciter à la réalisation de clôtures perméables en zones N et A constituent une mesure qui a été prise en compte dans le PLU au cours de son évaluation.
- Les dispositions prises pour éviter les pollutions lumineuses en zones N et A constituent une mesure qui a été prise en compte dans le PLU au cours de son évaluation.

A. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures d'accompagnement peuvent être préconisées afin de compléter le PLU dans sa prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit de mesures qui ne nécessitent pas de modification du dossier PLU et qui consistent en des recommandations pour la mise en œuvre de certains règlements. Ces mesures ne sont pas directement applicables au PLU mais peuvent être mise en œuvre par la commune.

Aménagements autorisés pour des activités de loisirs (NL) : au-delà des études réglementaires, les autorisations accordées devront s'accompagner de prescriptions particulières sur la protection des espaces.

Détail technique : les ripisylves des cours d'eau devront être préservées. Les dossiers d'autorisation soumis à la commune devront présenter les garanties de non atteinte à la qualité physique et physico-chimique des cours d'eau riverains.

Réaliser des plans de références ou des études de programmation et de conception urbaines en amont de leur réglementation : afin de pouvoir réglementer au mieux les zones à urbaniser (notamment sur Naulas ou Millau Viaduc), la Commune devra mener des études préalables de programmation et de composition afin de garantir des extensions urbaines qui s'intègrent au mieux dans le tissu existant et dans un environnement naturel et paysager sensible. Ces études découleront sur des règles spécifiques à intégrer dans le règlement spécifique de la zone et sur des Orientations d'Aménagement.